

Documents à fournir pour une assurance qualité degré 1

Assurance qualité degré 1

Détermination de l'assurance qualité selon le type de construction:
(Selon directive AEAI DPI 11-15f tableaux 3.3.1 et 3.4.1).

- Maisons individuelles;
- Bâtiments de faible hauteur (11 m. max.);
- Bâtiments de moyenne hauteur (hauteur totale 30 m. max.);
- Bâtiments de taille réduite (selon NPI 1-15f, art 13, chiffre 3, lettre d);
- Etc.

Documents dûment remplis et signés à fournir avec la demande de permis de construire:

- Le questionnaire de protection incendie pour permis de construire.
- Un dossier de plans de protection incendie simples (plans, coupes et aménagements extérieurs), indiquant clairement les installations relatives à la sécurité/protection incendie degré 1, ainsi que les accès pour les sapeurs-pompier.

Les plans de protection incendie peuvent être réalisés par un architecte ayant de bonnes connaissances en protection incendie, un spécialiste ou un expert AEAI.

Ces plans doivent être conforme au "Guide de protection incendie" AEAI 2003-15fr, ce dernier peut être téléchargé sur le lien suivant:

<https://services.vkg.ch/rest/public/georg/bs/publikation/documents/BSPUB-1394520214-204.pdf/content>

Les plans d'architecte doivent être en corrélation avec les plans du concept de protection incendie.

La version des plans d'architecte utilisée pour l'élaboration dudit concept doit être indiquée sur les plans de protection incendie.